

Offre Intercommunale de Soins Oncologiques de Support

Règlement du dispositif

Apporter une offre de proximité pour améliorer la qualité de vie des patients



SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u> : Contexte de l'action	p. 03
<i>☞ La CCVS, un territoire interrégional</i>	p. 03
<i>☞ Plus d'un habitant sur 4 en Affection Longue Durée (ALD) et une surmortalité par cancer</i>	p. 05
I. Les soins oncologiques de support, qu'est-ce-que c'est ?	P. 07
<i>I.1. Définition</i>	p. 07
<i>I.2. Les soins oncologiques de support, un intérêt reconnu</i>	p. 07
<i>I.3. Les différents types de soins oncologiques de support</i>	p. 08
II. Le dispositif de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, de son équipement communautaire O2S sport santé bien-être et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale	p. 09
<i>II.1. Les bénéficiaires de l'offre</i>	p. 09
<i>II.2. L'offre intercommunale de soins oncologiques de support</i>	p. 09
<i>II.2.1. La prise en charge de séances collectives d'Activités Physiques Adaptées et de bilans</i>	p. 10
<i>II.2.2. La prise en charge de séances individuelles de socio-esthétique</i>	p. 12
<i>II.2.3. La prise en charge de consultations auprès d'une diététicienne</i>	p. 14
<i>II.2.4. La prise en charge de séances collectives de sophrologie</i>	p. 15
<i>II.3. Lieu d'accueil et calendrier de l'offre intercommunale de soins oncologiques de support</i>	P. 16
<i>II.3.1. Lieu d'accueil</i>	P. 16
<i>II.3.2. Calendrier</i>	p. 17
<i>II.4. Modalités d'inclusion des bénéficiaires</i>	P. 17
Annexe n°1 : Modèle de certificat de prescription des soins oncologiques de support proposés par la Communauté de Communes des Villes Soeurs	p. 19
Annexe n°2 : Synthèse des modalités de prise en charge des bénéficiaires	p. 20



☞ La CCVS, un territoire interrégional :

La Communauté de Communes des Villes Sœurs se situe de part et d'autre de la limite administrative reprenant la frontière naturelle constituée par le fleuve « La Bresle ». Trait d'union entre la Normandie et les Hauts-de-France, aux portes de la Seine-Maritime et de la Somme, elle se compose de 28 communes dont :

- 15 situées dans le Département de la Seine-Maritime (76), la Région Normandie ;
- Et 13 situées dans le Département de la Somme (80), la Région Hauts-de-France.



La Communauté de Communes des Villes Sœurs est donc à la fois **interdépartementale et interrégionale**, ce qui peut représenter une certaine complexité administrative, mais correspond à l'existence d'un véritable bassin de vie.

Ses 28 communes représentent 36 073 habitants en population municipale (chiffre INSEE – Population légale 2020, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023), répartis comme suit :

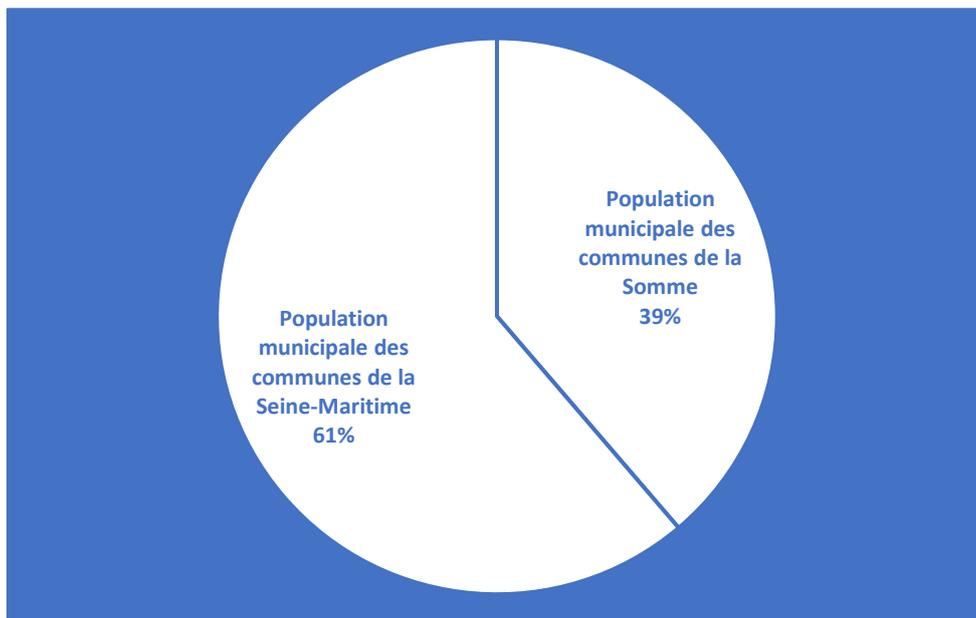
- 22 088 habitants de la Seine-Maritime ;
- 13 985 habitants de la Somme.

**Tableau récapitulatif des communes membres de la Communauté de Communes
des Villes Sœurs assorties de leur code INSEE (Au 01/03/2023)**

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 01/03/2023
ID : 076-200081594-20230417-617042023ONCO-DE



Communes de la Somme		Communes de Seine-Maritime	
Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la Commune
80018	Allenay	76058	Baromesnil
80039	Ault	76192	Criel-sur-Mer
80063	Beauchamps	76252	Etalondes
80127	Bouvaincourt-sur-Bresle	76255	Eu
80148	Buigny-lès-Gamaches	76266	Flocques
80235	Dargnies	76374	Incheville
80265	Embreville	76394	Longroy
80364	Friaucourt	76422	Melleville
80373	Gamaches	76435	Mesnil-Réaume
80533	Mers-les-Bains	76438	Millebosc
80613	Oust-Marest	76442	Monchy-sur-Eu
80714	Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly	76507	Ponts-et-Marais
80826	Woignarue	76638	Saint-Pierre-en-Val
		76644	Saint-Rémy-Boscrocourt
		76711	(Le) Tréport



🔗 Répartition de la population intercommunale par Département

La liste des ALD est fixée par l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité Sociale actualisée par le décret n°2011-77 du 19 janvier 2011 et par le décret n°2011-726 du 24 juin 2011 qui a retiré l'hypertension artérielle sévère de cette liste.

Les données collectées sur le site C@rtosanté de l'ARS informent qu'en 2020 le territoire intercommunal présente un nombre de personnes en Affections de Longue Durée (ALD) supérieur aux moyennes nationale, régionales et départementales :

- France : 14 778 512 personnes en ALD, soit une moyenne de 22,1% de la population.
- Région Normandie : 783 673 personnes en ALD, soit une moyenne de 23,6% de la population ;
- Région Hauts-de-France : 1 338 142 personnes en ALD, soit une moyenne de 22,3% de la population ;
- Département de la Seine-Maritime : 294 486 personnes en ALD, soit une moyenne de 23,4% de la population ;
- Département de la Somme : 136 380 personnes en ALD, soit une moyenne de 23,9% de la population ;
- **Communauté de Communes des Villes Sœurs : 10 621 personnes en ALD, soit une moyenne de 28,7% de la population.**

Affections longue durée (ALD)

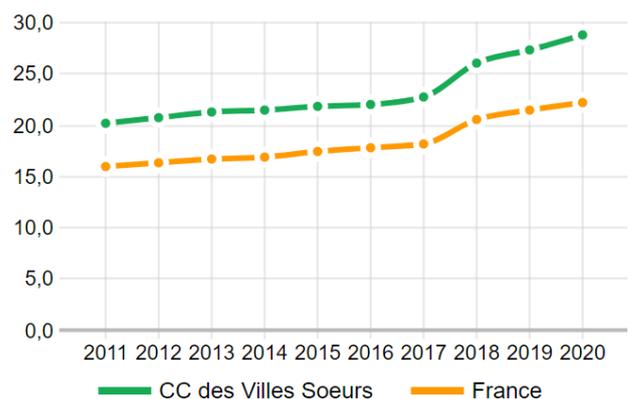
Bénéficiaires en ALD

Indicateurs	CC des Villes Sœurs	France
Nbre de bénéf. en ALD	10 621	14 778 512
Part des bénéf. en ALD dans la pop	28,7 ▲	22,1

Source : SNDS - 2020

Une flèche verte indique une valeur supérieure à la valeur de la zone de comparaison. Une rouge, une valeur inférieure à celle de la zone de comparaison.

Evolution de la répartition des bénéficiaires en ALD



Source : SNDS

Les données affichées ci-dessus concernent le nombre de bénéficiaires ayant fait l'objet d'au moins un remboursement de la prestation. N/A est indiqué lorsque l'indicateur est indisponible ou protégé par le secret statistique (moins de 4 professionnels de santé et/ou moins de 11 bénéficiaires).

Données relatives aux ALD - Extrait du site C@rtosanté

Un portrait de territoire réalisé par l'OR2S et l'Agence Régionale de Santé de Normandie en mars 2020 indique que la Communauté de Communes des Villes Sœurs présente un bilan sanitaire moins favorable par rapport à la moyenne régionale (Normandie).

Avec une espérance de vie à la naissance estimée à 75,7 ans pour les hommes et 83,3 ans pour les femmes, celle-ci se retrouve moins élevée par rapport à la Normandie ou la France.

En regard de la France, une surmortalité, toutes causes et tous âges, est présente.

Plus précisément, **une surmortalité est retrouvée concernant la mortalité liée à la prévention chez les moins de 75 ans** (hommes et femmes)*, la mortalité liée au système de soins (hommes seulement)**, la **mortalité par cancers ou par maladies cardiovasculaires chez les hommes**.

Le détail du nombre de patients par pathologie*** pour cancer ou pour maladies cardiovasculaires, pour les communes de Seine-Maritime (les données du portrait de territoire

Cancers		Pathologie cardiovasculaire	
Type	Nb de patients	Type	Nb de patients
Cancer du sein actif	85	Syndrome coronaire aigu	37
Cancer du sein surveillance	220	Maladie coronaire chronique	587
Cancer de la prostate actif	68	Accident Vasculaire Cérébral Aigu	46
Cancer de la prostate sous surveillance	81	Séquelle d'Accident Vasculaire Cérébral	305
Cancer du côlon actif	39	Insuffisance cardiaque aiguë	101
Cancer du côlon sous surveillance	83	Insuffisance cardiaque chronique	244
Cancer du poumon actif	34	Artériopathie oblitérante du membre inférieur	341
Cancer du poumon sous surveillance	14	Troubles du rythme ou de la conduction cardiaque	618
Autres cancers actifs	292	Maladie valvulaire	135
Autres cancers sous surveillance	292	Embolie pulmonaire aiguë	10
		Autres affections cardiovasculaires	119

Source : SNDS 2016 – Exploitation ARS Normandie

*La mortalité évitable liée à la prévention est définie comme toutes les causes de décès qui, compte-tenu des connaissances sur les déterminants de santé à la date du décès, auraient pu être évitées grâce à des actions de prévention dans un sens très large (en considérant, si justifié, certaines limites d'âges).

** La mortalité évitable liée au système de soins est définie comme toutes les causes de décès qui, compte-tenu des connaissances médicales et techniques à la date du décès, auraient pu être en grande partie évitées grâce à une bonne qualité du système de soins (en considérant, si justifié, certaines limites d'âges).

***Si un patient a plusieurs cancers ou maladies cardiovasculaires, il est compté plusieurs fois. Les cancers sont regroupés en 5 groupes : cancer du côlon, cancer du sein de la femme, cancer du poumon, cancer de la prostate et autres cancers.

Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d'ALD, notamment en facilitant l'accès aux soins de support/confort oncologiques représente donc un enjeu pour le territoire, identifié dans le diagnostic territorial de santé actualisé du Contrat Local de Santé soutenu par les Agences Régionales de Santé Normandie et Hauts-de-France.

Pour y répondre, la fiche-action n°8.3.1. du Contrat Local de Santé 2023 – 2027, signé le 08 février 2023, porte sur le déploiement d'une offre intercommunale de soins oncologiques de support.

I.1. Définition :

Comme précisé dans l'édition de décembre 2020 du livret « Les soins de support. Pour mieux vivre les effets du cancer » édité par La Ligue Contre le Cancer, les soins oncologiques de support « désignent l'ensemble des soins et soutiens qui peuvent être proposés à une personne atteinte d'une pathologie cancéreuse, à côté des traitements spécifiques destinés à soigner sa maladie comme la chimiothérapie, la radiothérapie, l'immunothérapie et la chirurgie.



Ils ont pour objectifs de diminuer les conséquences de la maladie et des traitements.

Pour cela, une équipe de professionnels spécialisés dans des domaines très différents mettent leurs compétences à la disposition des malades afin de les aider à supporter cette période difficile.

Les soins de support peuvent être proposés pendant et après le traitement de la maladie mais également lorsque les traitements du cancer n'ont plus d'effet.

Ils s'adaptent aux besoins des malades et de leur entourage ».

La prise en charge du cancer passe d'abord par les traitements médicaux spécifiques – chirurgicaux et/ou médicamenteux... – de la maladie. **Les soins oncologiques de support ne sont pas des traitements médicaux, mais peuvent être proposés en complément** pour améliorer la qualité de vie du patient, adoucir son quotidien au début, pendant et après les traitements, aider à mieux supporter les traitements et leurs effets secondaires...

Les soins de support viennent EN COMPLEMENT des traitements reçus contre le cancer et ne les remplacent pas.

I.2. Les soins oncologiques de support, un intérêt reconnu :

Les soins de support sont reconnus officiellement comme partie intégrante des soins en cancérologie, permettant de compléter les traitements médicaux dans une approche globale du patient et la perspective d'amélioration de sa qualité de vie dès le début des traitements, pendant et après leur arrêt.

Ils viennent en appui des soins médicaux pour apporter un mieux dans la prise en charge des malades.

Ils visent à améliorer l'état physique, psychologique et/ou social du patient, en lui donnant accès à des professionnels reconnus, quel que soit ses besoins, son type de cancer...

Les soins de support sont notamment reconnus dans le **Plan Cancer 2014 – 2019** dans l'ambition « Préserver la continuité et la qualité de vie », Objectif 7 « Assurer des prises en charge globales et personnalisées – Améliorer la qualité de vie par l'accès aux soins de support ».

Ils sont également identifiés dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021 – 2030 et plus précisément la feuille de route 2021 – 2025 « Des progrès pour tous, de l'espoir pour demain » dont la fiche-action II.6. vise à « Garantir la qualité, l'accessibilité et l'évolutivité de l'offre de soins de support ».

1.3. Les différents types de soins oncologiques de support :

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 076-200081594-20230417-617042023ONCO-DE



Comme précisé en 2019, les soins de support comprennent dans une acceptation large le traitement de la douleur et des problèmes diététiques, le soutien psychologique, le suivi social pendant la maladie et les soins palliatifs.

Dans son livret consacré aux soins de support, la Ligue contre le cancer souligne que la maladie a des répercussions sur tous les aspects de la vie quotidienne. Les besoins qui peuvent survenir sont nombreux.

Les soins de support peuvent répondre à certains de ces besoins :

- Avant tout pour contrôler les symptômes liés à la maladie ou à ses traitements ;
- En cas de souffrance physique ou psychologique ;
- Pour rompre l'isolement ;
- Pour vaincre les difficultés administratives ;
- Pour apprendre à vivre avec les conséquences physiques qu'impose parfois la maladie ;
- Pour reprendre ou retrouver un emploi ;
- Pour reprendre le cours normal de sa vie et bénéficier des meilleures conditions de vie possibles, et cela quelles que soient les chances de guérison ;
- Pour bien d'autres raisons, chaque malade ayant des besoins qui lui sont propres.

Il existe donc de nombreux types de soins de support.

A titre d'exemple, on peut citer :

- Consultation de psychologues, groupes de parole encadrés par un professionnel, sophrologie, relaxation... pour un accompagnement psychologique ;
- Consultation avec un diététicien, atelier nutrition... pour adapter son alimentation aux difficultés rencontrées ;
- Activités physiques adaptées pour maintenir un bon état physique et moral, réduire la fatigue... ;
- Socio-esthétique pour rester en harmonie avec son corps ;
- Accompagnement dans les démarches administratives et le retour à l'emploi...

Cette liste n'est pas exhaustive.



II. Le dispositif de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, de son équipement communautaire O2S Sport Santé Bien-être et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale :

II.1. Les bénéficiaires de l'offre :

Les personnes éligibles à l'offre de soins oncologiques de support de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, de son équipement communautaire O2S Sport Santé Bien-être et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale sont les personnes atteintes de cancer, en cours de traitement ou jusqu'à 1 an après la fin des traitements conventionnels (Chirurgie, Chimiothérapie, Radiothérapie), et n'ayant pas déjà bénéficié de l'offre, sur présentation d'un certificat médical précisant des recommandations et contre-indications, produit par le médecin traitant ou l'oncologue.



Afin que les soins oncologiques de support proposés améliorent réellement la qualité de vie du patient, il est nécessaire que ceux-ci s'inscrivent dans son parcours de soins et répondent à ses besoins spécifiques, dans une approche globale.

L'orientation par un professionnel de santé est donc nécessaire. Celui-ci veillera à orienter le patient, en concertation avec ce dernier, vers les soins oncologiques de support pouvant répondre à ses besoins, en précisant lesquels et en ne fléchissant pas nécessairement l'intégralité de l'offre disponible.

Seules les personnes majeures peuvent bénéficier de l'offre intercommunale proposée. Ce dispositif ne permet pas d'accompagner les personnes porteuses de cancers pédiatriques.

L'offre de séances collectives d'activités physiques adaptées détaillées au II.2.1. du présent règlement est ouverte aux personnes résidant sur le territoire intercommunal et aux personnes extérieures, quel que soit leur lieu de résidence, grâce au partenariat bâti avec le réseau OncoNormandie et les modalités de cofinancement découlant de la signature de la convention IMAPAC. La Communauté de Communes des Villes Sœurs et son équipement communautaire O2S Sport Santé Bien-être accueilleront toutefois en priorité les patients résidant sur le territoire intercommunal, si la disponibilité des créneaux d'APA et la complétude des groupes le nécessitent les personnes extérieures seront inscrites sur liste d'attente.

Les autres offres de soins oncologiques de support proposés dans le cadre du présent dispositif sont en revanche exclusivement réservées aux habitants du territoire intercommunal. Un justificatif de domicile devra être produit pour en bénéficier.

II.2. L'offre intercommunale de soins oncologiques de support :

Avec l'offre intercommunale de soins oncologiques de support, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, son équipement communautaire O2S Sport Santé Bien-être et son Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent apporter une réponse de proximité aux patients atteints d'un cancer (réduction des trajets et de leur impact sur la fatigue, amélioration de la connaissance de l'existence des soins oncologiques de support...), dans un cadre convivial et en dehors d'un lieu de soins au sens médical du terme.

Au 13 avril 2023, l'offre intercommunale de soins oncologiques de support relevant du présent dispositif et proposée au sein de l'équipement communautaire O2S Sport Santé Bien-être se compose :

- De la prise en charge de séances collectives d'activités physiques adaptées et de bilans (initial et de sortie) ;
- De la prise en charge de séances individuelles de soins socio-esthétiques ;
- De la prise en charge de consultations auprès d'un(e) diététicien(ne) ;
- De la prise en charge d'une carte de 10 séances de la formule avantage d'O2S Sport Santé Bien-être permettant d'accéder aux séances de sophrologie.

II.2.1. La prise en charge de séances collectives d'Activités Physiques Adaptées (APA)

Comme rappelé dans la circulaire interministérielle du 03 mars 2011 relative à la mise en œuvre des articles L. 1172-2 et D. 1172-1 à D. 1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, la pratique de l'activité physique permet d'améliorer l'état clinique, de réduire les complications et les risques de récurrences de plus de 26 pathologies chroniques.



La pratique régulière de l'activité physique après diagnostic de cancer est associée entre autres à une réduction de 40% de la mortalité globale et à une amélioration de la qualité de vie et de la fatigabilité.

Depuis 2011, la Haute Autorité de Santé reconnaît le bénéfice pour les patients atteints de la maladie chronique de cette thérapeutique non médicamenteuse.

Le Code de la Santé Publique définit l'activité physique adaptée à l'état clinique du patient comme étant une activité physique qui prend en compte la sévérité de la pathologie, les capacités fonctionnelles et le risque médical du patient.

La dispensation d'une activité physique adaptée a pour but, à terme, de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière, afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à l'Affection de Longue Durée dont elle est atteinte.

Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.

Apports de l'APA dans la prise en charge des personnes atteintes de cancer

Réduction de la fatigue

Impact positif sur le moral

Meilleure acceptation des traitements

Maintien d'une bonne forme physique...

☞ Modalités de prise en charge :

Pour la prise en charge des séances collectives d'activités physiques adaptées, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a conventionné avec le réseau régional de cancérologie OncoNormandie, porteur du dispositif IMAPAC (Initier et Maintenir une Activité Physique Avec un Cancer).

L'offre permet aux bénéficiaires de suivre 12 séances d'activités physiques adaptées (APA) pendant 6 semaines consécutives, avec une marge tolérée de 2 semaines supplémentaires (congés, fermeture de salle, indisponibilité du bénéficiaire), à raison de 2 heures minimum par semaine en au moins deux séances, afin de suivre les recommandations nationales, de tenir compte des études observationnelles réalisées dans le cadre d'IMAPAC et des données de la littérature scientifique.

Parmi les 12 séances composant l'offre, celles qui n'auront pas été réalisées durant la période de 6 semaines consécutives avec une marge tolérée de 2 semaines seront perdues pour le patient.

Pour une prise en charge optimale, les groupes seront limités à 6 personnes. Cette jauge pourra être relevée à 8 personnes maximum.

Pour proposer ces séances, O2S Sport Santé Bien-être pourra faire appel à ses propres agents ou recourir à un prestataire externe qu'il rémunérera. Une facture sera ensuite éditée auprès du Réseau OncoNormandie pour prise en charge des prestations ci-après. Le partenariat IMAPAC permet de bénéficier, sur production de factures, d'une contribution allant jusqu'à 120 euros par patient, étant entendu que la somme sera proratisée au nombre d'heures d'APA réalisées par le patient pendant les 6 semaines dans les cas où la fréquence des 2 heures par semaine n'est pas atteinte.

Si le coût des séances collectives d'APA n'est pas intégralement couvert par le dispositif IMAPAC, O2S pourra émettre une facture correspondant à la différence au CIAS qui bénéficie d'une subvention de l'Institut National du Cancer pour développer son offre intercommunale de soins oncologiques de support.

Pour les personnes résidant sur le territoire intercommunal, en amont de la 1^{ère} séance d'APA, un bilan individuel initial pourra être réalisé avec chaque bénéficiaire pour que l'enseignant en activités physiques adaptées puisse l'accompagner au mieux et adapter le programme à ses besoins, possibilités, motivations... Un bilan de sortie, à l'issue de la dernière séance pourra également être proposé.

N'étant pas éligible au dispositif IMAPAC, pour permettre la prise en charge de ses bilans individuels d'APA dans le cadre de l'offre intercommunale de soins oncologiques de support, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a candidaté à un appel à projets lancé par l'Institut National du Cancer. O2S Sport Santé Bien-être adressera au CIAS une facture correspondant au coût de ces bilans, dans la limite des crédits alloués par l'INCa.

La réalisation de bilans individuels initiaux et de sortie, propres à l'APA, sera intégrée à la grille des prestations tarifées d'O2S, afin que les personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal mais souhaitant en bénéficier puissent s'acquitter du règlement. Cette disposition sera revue si de nouveaux partenariats peuvent permettre une prise en charge financière plus favorable aux patients.

☞ Qualification des intervenants :

Le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin à des patients atteints d'une Affection Longue Durée et l'Instruction Interministérielle du 03 mars 2017 précisent les conditions de la dispensation de l'activité physique adaptée aux patients atteints d'ALD.

Tableau de synthèse des domaines d'intervention référentiels des différents métiers (Intervention des professionnels et autres intervenants)

Limitations Métiers	Aucune	Minime	Modérée	Sévère
	Masseurs Kinésithérapeutes	+/-	+	++
Ergothérapeutes et psychomotriciens <i>(dans leur champ de compétence respectif)</i>	(Si besoin déterminé)	(Si besoin déterminé)	++	+++
Enseignants APA	+/-	++	+++	++
Educateurs sportifs	+++	+++	+	Non concernés
Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+ ¹	Non concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+ ¹	Non concernés

¹Concernés à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

Le classement est effectué par le médecin selon le degré de handicap (selon les capacités physiques du patient, dans le sens de ses capacités fonctionnelles (motrices, sensorielles, cognitives).

La Communauté de Communes des Villes Sœurs veillera à ce que les intervenants dispensant les séances collectives et réalisant les bilans d'APA à O2S Sport Santé Bien-être, qu'il s'agisse d'agents de la structure ou de prestataires externes, remplissent ces conditions de qualification et à intégrer les patients dans le dispositif au regard des possibilités d'encadrement.

Il s'agira préférentiellement d'enseignants en Activités Physiques Adaptées.

II.2.2. La prise en charge de séances individuelles de soins socio-esthétique :

Le cancer retentit souvent sur le corps. Fatigue, variation du poids, altération des capacités physiques, diminution de l'autonomie, perte des cheveux... sont des conséquences possibles de la maladie et de son traitement.

Il est fréquent que les personnes atteintes d'une pathologie cancéreuse se sentent en rupture avec leur propre corps et qu'elles n'osent plus le toucher ni même effectuer des activités physiques. L'image corporelle peut être modifiée et l'estime de soi altérée.



Si elles sont invalidantes ou si elles entraînent une rupture avec les autres, ces difficultés peuvent affecter la vie quotidienne.

Des professionnels peuvent aider les malades à se sentir mieux dans leur corps et à se le réapproprier, dont les socio-esthéticiens.

Outre les difficultés pour certaines personnes malades à accepter leur corps, voire à se regarder dans un miroir, de nouvelles thérapies innovantes, qui s'accompagnent notamment d'effets indésirables cutanés, peuvent altérer fortement la qualité de vie. Il est essentiel d'apporter des réponses concrètes et performantes, avec des professionnels spécialisés, pour aider les personnes malades à retrouver l'estime d'elles-mêmes et à réapprendre peu à peu la sensation agréable d'être touchées. Cette démarche a un intérêt médical puisque mieux accepter son corps aide à mieux supporter les traitements.

C'est dans cette démarche que vient s'inscrire la socio-esthétique en invitant la personne fragilisée à prendre soin d'elle grâce à un accompagnement spécifique.



Les soins socio-esthétiques s'adressent aux femmes mais aussi aux hommes, et ne se résument pas à appliquer un vernis de couleur sur les ongles ou à maquiller un visage pour avoir bonne mine. Ils permettent d'appréhender l'ensemble du corps en abordant chaque problématique rencontrée.

Le socio-esthéticien dispense notamment des conseils pratiques pour l'alopecie (perte de cheveux), pour la gestion des toxicités au niveau des ongles, de la peau ou encore du cuir chevelu.

Il lutte également contre certains symptômes plus particuliers, tels que l'irritation des muqueuses. Il invite les patients à redevenir acteur de leur mieux-être en les initiant à des activités éducatives par l'intermédiaire de techniques d'auto-soin ou d'auto-maquillage.

Apports de la socio-esthétique dans la prise en charge des personnes atteintes de cancer

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 076-200081594-20230417-617042023ONCO-DE

S²LOW

Restauration
du schéma
corporel

Amélioration
de l'estime
de soi

Réduction de
la douleur

Prévention d'effets
secondaires liés
aux traitements...

☞ **Modalités de prise en charge :**

Pour permettre la prise en charge de séances individuelles de soins socio-esthétique dans le cadre de l'offre intercommunale de soins oncologiques de support, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a candidaté à un appel à projets lancé par l'Institut National du Cancer.

L'offre proposée consiste en la prise en charge de 4 séances individuelles d'une heure de soins socio-esthétique au sein d'O2S Sport Santé Bien-être.

Si pour des convenances personnelles le patient souhaite bénéficier de séances d'1/2 heure, cela est possible, mais il est entendu que le montant total des prestations de séances individuelles de soins socio-esthétiques ne pourra excéder un forfait à hauteur de 180 euros par personne.

Pour proposer ces soins, O2S Sport Santé Bien-être aura recours à un prestataire externe qu'il rémunérera, puis éditera une facture auprès du CIAS de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour prise en charge des prestations incluses dans le présent dispositif et dans la limite des crédits alloués par l'Institut National du Cancer.

En fonction des besoins et dans la limite des crédits alloués au CIAS par l'INCa, des ateliers collectifs de socio-esthétique pourront être proposés en complément pour rompre l'isolement des patients et favoriser le lien social.

☞ **Qualification des intervenants :**

La Communauté de Communes des Villes Sœurs veillera à ce que les intervenants en socio-esthétique soient titulaires d'un certificat de socio-esthéticien et aptes à :

- ✓ Réaliser des soins de socio-esthétiques adaptés, le toucher relationnel, l'hygiène corporelle appliquée et les soins portés sur l'apparence de la personne dans le but de revaloriser l'image de soi et de favoriser la réparation identitaire contribuant à l'inscription de la personne dans son environnement ;
- ✓ Créer et développer une relation de confiance et d'aide avec le bénéficiaire du soin ;
- ✓ Définir et mettre en œuvre des soins esthétiques adaptés à la personne et sa situation clinique ;
- ✓ Apporter un moment de bien-être en effectuant le soin esthétique et apporter une aide psychologique afin que les malades acceptent mieux la modification de leur corps... ;
- ✓ Préparer et animer des ateliers collectifs de confections de produits d'hygiène et de soins pour prodiguer des conseils dans un cadre plus propice à rompre l'isolement du malade...

O2S Sport Santé Bien-être confiera au socio-esthéticien l'acquisition des produits nécessaires à la réalisation des soins de beauté, détente, relaxation, confort pour s'appuyer sur les connaissances de ce professionnel qualifié et s'assurer que les produits utilisés sont adaptés aux besoins spécifiques des bénéficiaires de l'offre.

II.2.3. La prise en charge de consultations auprès d'un(e) diététicien(ne)

Se nourrir constitue l'un des plaisirs de la vie. Or, avec la maladie, il peut devenir difficile de conserver un bon appétit. Adapter son alimentation aux difficultés rencontrées contribue au bien-être en améliorant la tolérance des traitements et donc la qualité de vie. Cela doit faire partie de la démarche thérapeutique.



L'alimentation permet de couvrir les besoins énergétiques de l'organisme pour conserver ou améliorer son état de santé. **Mais, avec la maladie, manger peut devenir une grande source d'angoisse.** En effet, la pathologie et les traitements sont susceptibles d'entraîner des troubles de l'appétit et du goût, des nausées, des douleurs, des aphtes, des brûlures dans la bouche ou dans la gorge, et une impossibilité physique à avaler ou à digérer la nourriture. **Ces conséquences directes peuvent profondément modifier le rapport que l'on a avec la nourriture, parfois jusqu'au rejet.**

Le dégoût pour la nourriture est fréquent. Il n'est que transitoire mais doit être traité. En effet, une alimentation insuffisante aboutit généralement à un **amaigrissement**, un **risque de dénutrition** et une **perte musculaire**. Or, la dénutrition et la fonte musculaire augmentent le risque d'infections et de complications, tout en diminuant l'efficacité des traitements. Elles peuvent être la cause d'une interruption ou d'un changement de projet de soins et ainsi prolonger la durée d'une hospitalisation. Il est donc très important d'éviter tout risque de dénutrition, de perte de masse et de force musculaire, même mineures.

Il existe plusieurs solutions pour que l'alimentation redevienne progressivement un plaisir, notion importante tout au long du parcours de santé du patient.

Parmi ces solutions, un accompagnement par un diététicien peut être un soin de support intéressant.

Le diététicien évalue le statut nutritionnel et fait en sorte que l'alimentation soit adaptée aux besoins du patient, en prenant en compte les difficultés physiques et morales rencontrées afin d'optimiser sa prise alimentaire et d'éviter ainsi les risques de dénutrition. Par exemple : repas en texture modifiée, repas froids (qui n'ont pas ou peu d'odeur) plutôt que plats en sauce, utilisation d'herbes et d'épices...

Le diététicien n'est pas un médecin. Le médecin nutritionniste est un médecin diplômé en nutrition qui, étant médecin peut prescrire des médicaments, des analyses ou des examens médicaux.

Apports de la diététique dans la prise en charge des personnes atteintes de cancer

Maintenir le poids pour bien suivre le traitement

Réduire le risque de dénutrition

Prévenir la fonte musculaire et la perte de force...

☞ Modalités de prise en charge :

Pour permettre la prise en charge de consultations auprès d'un(e) diététicien(ne) dans le cadre de l'offre intercommunale de soins oncologiques de support, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a candidaté à un appel à projets lancé par l'Institut National du Cancer.

L'offre proposée consiste en la prise en charge d'un bilan initial d'individuelles de consultation de suivi auprès d'un(e) diététicien(ne) Sport Santé Bien-être.

Pour proposer ces soins, O2S Sport Santé Bien-être aura recours à un prestataire externe qu'il rémunérera, puis éditera une facture auprès du CIAS de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour prise en charge des prestations incluses dans le présent dispositif et dans la limite des crédits alloués par l'Institut National du Cancer.

En fonction des besoins et dans la limite des crédits alloués au CIAS par l'INCa, des ateliers culinaires collectifs pourront être proposés en complément pour rompre l'isolement des patients et favoriser le lien social.

☞ **Qualification des intervenants :**

O2S Sport Santé Bien-être veillera à ce que le prestataire externe réponde aux règles d'exercice de la profession de diététicien définies dans le code de la santé publique aux articles L. 4371-1 et suivants. Un diététicien est un professionnel de santé, titulaire d'un diplôme d'Etat. O2S veillera à recourir préférentiellement à des diététiciens formés à l'éducation thérapeutique du patient.

II.2.4. La prise en charge de séances collectives de sophrologie :

Comme précisé dans l'édition de décembre 2020 du livret « Les soins de support. Pour mieux vivre les effets du cancer » édité par La Ligue Contre le Cancer, « la douleur peut apparaître dès le début de la maladie et à tout autre moment de celle-ci. Elle est souvent présente, mais elle n'est pas une fatalité. Il est possible de la prévenir et de la traiter par des médicaments ou de techniques non médicamenteuses.

La douleur ne doit en aucun cas être minimisée car elle peut avoir des retentissements importants sur la qualité de vie ».



De nombreuses possibilités existent pour traiter la douleur et il est souvent nécessaire de combiner différentes méthodes afin de prendre en compte non seulement la douleur elle-même, mais aussi ses répercussions émotionnelles (anxiété, stress...).

En complément d'autres méthodes, certains patients peuvent trouver du confort dans la pratique de techniques de relaxation (sophrologie, yoga, Tai Chi...) qui ont pour objectif, entre autres, de renforcer l'équilibre entre les émotions, les pensées et les comportements. Ces techniques aident ainsi à mieux supporter la maladie.

La sophrologie est une méthode exclusivement verbale et non tactile qui emploie un ensemble de techniques qui vont à la fois agir sur le corps et sur le mental. Elle combine des exercices qui travaillent à la fois sur la respiration, la décontraction musculaire et l'imagerie mentale (ou visualisation). Toutes ces techniques ont pour objectif de permettre de retrouver un état de bien-être et d'activer tout son potentiel. La sophrologie permet d'acquérir une meilleure connaissance de soi et d'affronter les défis du quotidien avec davantage de sérénité.

☞ **Modalités de prise en charge :**

Pour permettre la prise en charge de séances collectives de sophrologie dans le cadre de l'offre intercommunale de soins oncologiques de support, le Centre Intercommunal d'Action

Sociale de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a candidaté à l'appel à projets lancé par l'Institut National du Cancer.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 076-200081594-20230417-617042023ONCO-DE

SLOW

L'offre proposée consiste en la prise en charge d'une carte de 10 séances « avantage » permettant d'accéder aux cours de sophrologie proposés au sein d'O2S Sport Santé Bien-être.

Les bénéficiaires accéderont aux créneaux de sophrologie de l'offre généraliste d'O2S, dans le respect des modalités de celle-ci (jauge, horaires...).

Pour proposer ces soins de support, O2S Sport Santé Bien-être aura recours à un prestataire externe qu'il rémunérera, puis éditera une facture auprès du CIAS de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour prise en charge des prestations incluses dans le présent dispositif et dans la limite des crédits alloués par l'Institut National du Cancer.

☞ **Qualification des intervenants :**

La Communauté de Communes des Villes Sœurs veillera à ce que les intervenants aient à la fois les savoir-être et les savoir-faire nécessaires à l'encadrement de ces activités et de ce public spécifique.

Il est noté qu'il s'agit de l'offre de base qui pourra être étoffée en fonction des besoins et des demandes.

Toutefois, la Communauté de Communes des Villes Sœurs veillera à proposer des soins de support dont la plus-value pour les patients atteints de cancer est reconnue et sera vigilante à la qualification des intervenants.

II.3. Lieu d'accueil et calendrier de l'offre intercommunale de soins oncologiques de support :

II.3.1. Lieu d'accueil :

L'offre intercommunale de soins oncologiques de support de la Communauté de Communes des Villes Sœurs sera accessible dans les locaux de l'équipement communautaire O2S Sport, Santé, Bien-être, situé 49, route de Mancheville – 76260 EU.

Cet équipement communautaire est notamment doté :

- D'un espace esthétique pourvu de cabines élégantes et confortables ;
- D'un espace aquatique avec un bassin de 70m², chauffé, d'une profondeur de 1,25 m, un hammam, un sauna... L'un des atouts est qu'au regard de la profondeur de ce bassin (environ 1,25 m), il n'est pas nécessaire de savoir nager pour pratiquer des activités aquatiques ;
- D'une cuisine pédagogique tout équipée ;
- D'un espace forme comprenant des salles pouvant accueillir de l'activité physique en salle et un plateau cardio équipé de tapis de course, vélos droits, vélos elliptiques, vélos allongés, rameurs, d'une zone musculation...



II.3.2. Calendrier :

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LO 

ID : 076-200081594-20230417-617042023ONCO-DE

Le calendrier des divers ateliers collectifs et séances individuelles présent règlement afin de s'accorder de la souplesse dans la mise en œuvre de l'action et répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires en fonction également des disponibilités des prestataires extérieurs, salles d'O2S...

En conséquence, il devra être évolutif. La Communauté de Communes des Villes Sœurs veillera toutefois à une régularité de l'Offre Intercommunale de Soins Oncologiques de Supports pour que celle-ci soit bien identifiée.

Il est à noter qu'à ce jour, ni la prescription, ni la dispensation d'une activité physique ne font l'objet d'un remboursement par l'Assurance maladie, tout comme les autres soins oncologiques de support proposés par la Communauté de Communes des Villes Soeurs.

En conséquence, à l'exception de l'offre de séances collectives d'activités physiques adaptées prises en charge grâce au soutien du réseau OncoNormandie dans le cadre de son dispositif IMAPAC, qui perdureront temps que ce partenariat se poursuivra, l'offre intercommunale de soins oncologiques de support est financée via son Centre Intercommunal d'Action Sociale qui bénéficie d'une subvention de l'Institut National du Cancer. Cette offre est donc proposée dans la limite des crédits alloués dans ce cadre et expirera au 26 décembre 2023 (date à laquelle l'intégralité des dépenses devront être payées par le CIAS). Il conviendra de tenir compte des délais de traitement des factures nécessaires au respect de cette échéance.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs se positionnera sur la pérennité de cette offre au-delà de cette date, en fonction notamment des possibilités de cofinancement.

II.4. Modalités d'inclusion des bénéficiaires :

Le public éligible à l'offre intercommunale de soins oncologiques de support est identifié au point II.1. du présent règlement.

Comme déjà mentionné, il est indispensable que les soins oncologiques de support proposés par la Communauté de Communes des Villes Soeurs s'inscrivent dans le parcours global de soins du patient et répondent à ses besoins spécifiques.

Une orientation par un professionnel de santé est donc nécessaire pour entrer dans ce dispositif. Une proposition de certificat médical de prescription pouvant être utilisé par le médecin traitant ou l'oncologue est annexée au présent règlement.

Pour bénéficier des soins oncologiques de support proposés par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, il conviendra de s'inscrire auprès du secrétariat d'O2S Sport, Santé Bien-être, et de produire les pièces suivantes :

- Pour les 12 heures d'activités physiques adaptées relevant du dispositif IMAPAC, proposées aux personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et aux personnes extérieures :
 - Un certificat de prescription médicale tel que proposé en annexe n°1 ;
 - Un justificatif de domicile dans le cas où il serait nécessaire d'accueillir en priorité les patients résidant sur le territoire intercommunal (en fonction de la disponibilité des créneaux d'APA et de la complétude des groupes – Cf. p. 11 du présent règlement).

Pour cette offre, l'inclusion devra être validée par le réseau OncoNormandie qui s'assurera notamment que le patient n'a pas déjà bénéficié du dispositif IMAPAC.

- Pour les autres soins oncologiques de support, proposés uniquement aux patients résidant dans l'une des 28 communes membres de la Communauté de Communes des Villes Sœurs :

- Un certificat de prescription médicale tel que proposé en annexe n°1 ;
- Un justificatif de domicile.

L'ensemble du panel est disponible une seule fois par personne.

La synthèse de l'offre figure en annexe n°2.

Modèle de certificat de prescription des soins oncologiques par la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Tampon du médecin traitant ou de l'oncologue	
---	--

Nom et prénom du patient :

Date et lieu de naissance du patient :

Ateint(e) d'une pathologie cancéreuse en cours de traitement ou jusqu'à 1 an après la fin des traitements conventionnels (chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie)

Je prescris l'accès aux soins oncologiques de support proposés par la Communauté de Communes des Villes Sœurs suivants :

Cocher la/les case(s) correspondante(s)

- Activités Physiques Adaptées
- Socio-esthétique
- Diététique / Nutrition
- Sophrologie

A adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient.

Préconisations d'activités, recommandations et contre-indications (dont le niveau de limitation ayant un impact sur les possibilités d'encadrement) :

.....

.....

.....

.....

Document remis au patient

Les soins de supports prescrits, dont la dispensation de l'activité physique adaptée, ne peuvent pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.

Lieu	Date	Signature	Cachet professionnel
------	------	-----------	----------------------

Type de soin oncologique de support	Détail de l'offre	Public*		Justificatifs à produire	Modalités de financement
		En et hors CCVS	CCVS		
Séances collectives d'APA	12 séances d'1 heure sur 6 semaines Jauge : 8 pers. max. par groupe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Certificat de prescription médicale ; - Justificatif de domicile.	IMAPAC O2S paie, puis émet une facture au réseau OncoNormandie
Bilans APA (initial et sortie)	1 bilan d'1h00 avant la 1 ^{ère} séance collective 1 bilan d'1h00 à la sortie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		CIAS (Subvention INCa) O2S paie, puis émet une facture au CIAS
Séances individuelles de soins de socio-esthétique	Forfait de 180 euros max. par personne correspondant à 4 séances d'1 heure pouvant être modulées en séances de 30 mn dans la limite du forfait	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		CIAS (Subvention INCa) O2S paie, puis émet une facture au CIAS
Consultations individuelles de diététique	1 bilan initial d'1 heure et 3 consultations de suivi La durée des séances pourra être modulée dans la limite d'un forfait de 140 euros maximum par personne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		CIAS (Subvention INCa) O2S paie, puis émet une facture au CIAS
Carte de 10 séances « avantage » d'O2S (accès sophrologie)	10 séances de l'offre généraliste d'O2S Validité des cartes : 6 mois. Valeur : 128 euros Jauge sophrologie : 12 pers.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		CIAS (Subvention INCa) O2S paie, puis émet une facture au CIAS

* Personnes atteintes de cancer, en cours ou jusqu'à 1 an après la fin des traitements conventionnels (Chirurgie, Chimiothérapie, Radiothérapie), et n'ayant pas déjà bénéficié de l'offre, avec la précision suivante.

Chaque type de soin et l'offre correspondante peut être mobilisé une fois par patient.